

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/22-917-1376 du 31/01/2022

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires: Tous les personnels

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - tél : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation
- Attachés d'administration de l'état
- Adjoints techniques de recherche et formation
- Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé placés auprès du recteur de l'académie d'Aix-Marseille

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Liberté Égalité Fraternité

> Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 30 mars 2017 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, publié au bulletin académique n° 738 du 24 avril 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

Titulaires	Suppléants
- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président -Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Charles BOURDEAUD'HUY, directeur des relations et des ressources humaines - Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, - Marie BAERT, Directrice des ressources humaines Crous Aix-Marseille, - Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale du collège Sophie Germain, Luynes	- Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines, rectorat, - Laurence MOTTET, Gestionnaire, collège Jear de la Fontaine, Gémenos, -Alain MASSENET, secrétaire général de la DSDEN 84, Avignon - Vanessa CAMPELLO, agent comptable, Lycée Marie Madeleine Fourcade, Gardanne, - Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat, - Pascal SADAILLAN, chef de bureau des personnels administratifs.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 25 février 2020 paru au bulletin académique numéro 844 du 2 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 04/10/2021



Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités.

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état;

VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018);

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation à compter du 1 octobre 2021 :

PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION		
Titulaires	Suppléants	
- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Véronique BLUA, IA-DAASEN des Bouches du Rhône, Marseille	- Catherine ALBARIC-DELPECH, IA-DASEN des Hautes Alpes, Gap - Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines, rectorat - Carole BOLUSSET, IA-IPR EVS, rectorat	

ARTICLE 2 : L'arrêté du 15/01/2021 paru au Bulletin Académique numéro 878 du 01/02/2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence de 11/10/2021



Affaire suivie par : Secrétariat Diepat Tél : 04 42 91 72 26

Mél: ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1

Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état :

VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'état à compter du 1octobre 2021 :

Titulaires	Suppléants
-Le recteur de la région académique Provence Alpes Côtes d'Azur, Recteur de l'Académie Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président -Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie Aix Marseille -Charles BOURDEAUD'HUY, directeur des relations et des ressources humaines -Laurence CORVELLEC, directrice générale des services Aix-Marseille Université -Isabelle LAGADEC, Proviseur, Lycée Victor Hugo, Marseille	-Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat, -Alain MASSENET, Secrétaire générale de la DSDEN 84, Avignon -Stéphane BOURDAGEAU, Directeur généra des services, UAPV -Charlotte KLEIN, Gestionnaire matérielle, Lycée Marseilleveyre, Marseille -Pascal SADAILLAN, Chef de bureau des personnels administratifs, DIEPAT

ARTICLE 2 : L'arrêté du 30/09/2020 paru au bulletin académique numéro 867 du 02/11/2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 11/10//2021



Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018);

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

	Titulaires	Suppléants
Alpes Côte d' Recteur de l'a Chancelier de président - Bruno MAR' l'açadémie d'a - Charles BOI relations et de - Marie BAER humaines, Cr - Stéphane Bi des services, - Guillaume P	cadémie d'Aix-Marseille, es universités, Bernard BEIGNIER, IIN, Secrétaire général de Aix-Marseille URDEAUD'HUY, Directeur des es ressources humaines IT, Directrice des ressources ous Aix-Marseille OURDAGEAU, Directeur général	- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, Rectorat - Isabelle TARRIDE, IA-IPR des sciences physiques et chimie - Pierre-Olivier THEBAULT, IA-IPR de sciences et Vie de la Terre - Fatiha HACHEMI, Proviseure, LP Colbert, Marseille - Aline MOULIN, Directrice générale de l'Ecole Centrale de Marseille - Nathalie QUARANTA, Chef du bureau des personnels d'encadrement, techniques et médicosociaux

ARTICLE 2 : L'arrêté du 30 novembre 2020 paru au Bulletin Académique numéro 873 du 14/12/2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 11/10/2021

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté Égalité Fraternité

Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018);

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) :

VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé à compter du 1 octobre 2021:

AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAL ET DE SANTE PLACES AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Suppléants Titulaires - Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, rectorat Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, - Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines, rectorat Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Corinne CROS, IEN, adjoint du DASEN chargée - Bruno MARTIN, secrétaire général de du 1er degré l'académie d'Aix-Marseille - Nathalie QUARANTA, Chef du bureau des - Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des personnels d'encadrement, techniques et médicorelations et des ressources humaines sociaux, rectorat - Fabienne CALLOUE, Médecin conseiller - Pascal SADAILLAN, chef du bureau des personnels administratifs, rectorat technique du recteur - Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social

ARTICLE 2 : L'arrêté du 04/06/2021 paru au Bulletin Académique numéro 896 du 28 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 11/10/2021